

**AVENANT 2 AU RÈGLEMENT GENERAL DU JEU**  
**« GAGNE TON LOYER SUR VIRGIN RADIO »**  
**SAISON 2020/2021**

La SAS Europe 2 Entreprises, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 352 819 577 ayant son siège social 2 rue des Cévennes - 75015 Paris, ci-après dénommée « Virgin Radio » ou « la Société Organisatrice », organise sur l'antenne Virgin Radio, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagne ton loyer sur Virgin Radio » (ci-après le « Jeu ») au cours de l'émission de la matinale, « Virgin Tonic », animée par Manu Payet ou un animateur de l'équipe Virgin Radio ci-après dénommé « l'Animateur ».

Le présent avenant modifie les articles 4 et 5 du règlement du Jeu comme suit pour les 3 Sessions de jeu Exceptionnelles intitulées « La Chaîne des Loyers » ayant lieu **le 16 octobre 2020** :

**ARTICLE 1 : PRINCIPE DU JEU**

Le 16 octobre 2020 auront lieu 3 Sessions de Jeu Exceptionnelles à 7h10, 8h10 et 9h10 au lieu des Sessions de jeu habituellement organisées à ces horaires.

Tous les participants inscrits **entre le 9 octobre 2020 à 7h00 et le 16 octobre 2020 à 7h10** seront inscrits en plus de la ou des éventuelles Sessions de jeu habituelle(s) à l'ensemble des Sessions de Jeu Exceptionnelles du **16 octobre 2020** (c'est-à-dire aux 3 Sessions de jeu Exceptionnelles à 7h10, 8h10 et 9h10).

Tout gagnant à une Session de Jeu Exceptionnelle du Jeu (c'est-à-dire dont le gain est supérieur à 1 mois de loyer) au cours de la Période de jeu (saison radiophonique 2020/2021) ne pourra être à nouveau déclaré gagnant lors d'une Session de Jeu Exceptionnelle au cours de la même Période de jeu.

**ARTICLE 2 : DETERMINATION DES GAGNANTS**

Concernant les Sessions de Jeu Exceptionnelles du 16 octobre 2020, chaque tirage au sort sera effectué à 7h10, 8h10 et 9h10 parmi les participants inscrits au Jeu selon les modalités décrites à l'article 1 du présent avenant.

Pour chaque Session de jeu le participant tiré au sort sera alors appelé par l'Animateur en direct pour la 1<sup>ère</sup> Session de jeu entre 7h11 et 7h20, la 2<sup>ème</sup> Session de jeu entre 8h11 et 8h20 et pour la 3<sup>ème</sup> Session de jeu entre 9h11 et 9h20.

- Si le 1<sup>er</sup> participant ne répond pas au bout de 5 sonneries celui-ci est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation (il n'y aura alors aucun gagnant pour la Session de jeu concernée). Le participant est alors éliminé des éventuels tirages au sort des Sessions de jeu Exceptionnelles futures ayant lieu le 16 octobre 2020.
- Si le 1<sup>er</sup> participant répond avant la 6<sup>ème</sup> sonnerie celui-ci devra répondre à la question suivante posée par l'Animateur : « quelle est la seule radio qui te paye 1 mois de loyer ? ». Le participant devra répondre « Virgin Radio » ou « Virgin Tonic ».
- Si le 1<sup>er</sup> Participant ne répond pas correctement à la question, celui-ci est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation (il n'y aura alors aucun gagnant pour la Session de jeu concernée). Le participant est alors éliminé des éventuels tirages au sort des Sessions de jeu Exceptionnelles futures ayant lieu le 16 octobre 2020.

- Si le 1<sup>er</sup> Participant répond correctement à la question celui-ci est déclaré gagnant et remporte la dotation telle que détaillée à l'article 6 du règlement. Un 2<sup>ème</sup> participant tiré au sort parmi les participants inscrits à la Session de jeu concernée selon les modalités décrites à l'article 1 du présent avenant est alors appelé.
- Si le 2<sup>ème</sup> participant ne répond pas au bout de 5 sonneries celui-ci est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation. Le 2<sup>ème</sup> participant est alors éliminé des éventuels tirages au sort des Sessions de jeu Exceptionnelles futures ayant lieu le 16 octobre 2020.
- Si le 2<sup>ème</sup> participant répond avant la 6<sup>ème</sup> sonnerie celui-ci devra répondre à la question suivante posée par le gagnant précédent à la même Session de jeu (1<sup>er</sup> participant) : « quelle est la seule radio qui te paye 1 mois de loyer ? ». Le 2<sup>ème</sup> participant devra répondre « Virgin Radio » ou « Virgin Tonic ».
- Si le 2<sup>ème</sup> Participant ne répond pas correctement à la question, celui-ci est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation. Le 2<sup>ème</sup> participant est alors éliminé des éventuels tirages au sort des Sessions de jeu Exceptionnelles futures ayant lieu le 16 octobre 2020.
- Si le 2<sup>ème</sup> Participant répond correctement à la question celui-ci est déclaré gagnant et remporte la dotation telle que détaillée à l'article 6 du règlement. Un 3<sup>ème</sup> participant tiré au sort parmi les participants à la Session de jeu concernée selon les modalités décrites à l'article 1 du présent avenant est alors appelé et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré perdant.

**Pour chacune des 3 Sessions de jeu Exceptionnelles, à chaque fois qu'un participant est déclaré gagnant, un autre participant tiré au sort est appelé et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré perdant.**

***Toutes les autres dispositions du règlement général et des avenants du jeu précité demeurent en vigueur, sans exception ni réserve.***